

Liaison

Ile-de-France Environnement

La Transition énergétique : entre espoirs et déceptions

Une transition est un passage graduel d'un état à un autre. La transition énergétique ne peut donc se faire par une rupture totale et brutale de notre modèle énergétique actuel mais par des changements progressifs, accompagnés, réfléchis.

Les 64 articles du « projet de loi sur la transition énergétique pour la croissance verte », débattus du 1^{er} au 11 octobre à l'Assemblée Nationale, posent de grands objectifs qui visent à une plus grande sobriété et une meilleure efficacité énergétiques.

Que retenir de ce texte foisonnant qui devra être suivi de la parution de nombreux décrets d'applications ?

- des dispositions intéressantes pour la rénovation des bâtiments, propres à stimuler les économies d'énergie à condition que les incitations financières d'accompagnement soient pérennisées, voire augmentées ;

- le transport pris sous l'angle du véhicule propre par le développement principalement du véhicule électrique, mais aucune mesure concernant le diesel ou les transports en commun et un abandon de l'écotaxe ;

- des énergies renouvelables peu favorisées par la mise en place d'une rémunération par le marché de l'électricité, plus une prime soumise à appel d'offres, même si l'on peut noter quelques signes positifs comme le permis unique pour l'éolien et les méthaniseurs, ou la mise en place d'une « stratégie bas carbone ». Par contre, la limitation de la puissance du parc nucléaire à 63,2 GW n'est pas un gage de la diminution du nombre de centrales.

A l'heure où la France a pris des engagements pour réduire d'ici 2050 ses émissions de gaz à effet de serre, il n'y a pas d'autre alternative que de développer les politiques efficaces pour atteindre cet objectif ambitieux.

En outre, plus d'un habitant sur deux est aujourd'hui exposé à une qualité de l'air dégradée, et en particulier à une pollution aux particules qui serait, en France, à l'origine de 42 000 décès prématurés. La question du financement pérenne des infrastructures, des matériels et de la mobilité du quotidien se pose comme la réelle volonté d'entreprendre la transition écologique instaurant un nouveau modèle économique, social et écologique.

Le bureau d'Ile-de-France
Environnement

Sommaire

2 Brèves

Paris

- 3 Le coût du chantier des Halles a explosé
- 4 La Ville révisé encore le PLU

Seine-et-Marne

- 5 Les villages pas si « Nature » de Disneyland

Yvelines

- 6 Un hameau veut éviter une nouvelle inondation
- 7 Le projet absurde d'une piste de ski couverte

Hauts-de-Seine

- 8 Questions sur le réaménagement des jardins Albert Kahn

DOSSIER :

9-12 L'urbanisation des espaces naturels

Aménagement

- 13 La loi du Grand Paris encore modifiée

Point de vue

- 14 Changer les frontières de l'Ile-de-France

Transports

- 15 L'autoroute ferroviaire atlantique ne doit pas passer par le RER C

Education à l'environnement

- 16 IDFE affirme sa présence aux côtés des associations

Formation

- 17 L'excellence de l'Ecole du Breuil pour les amateurs et les professionnels des jardins

Fiche juridique

- 18-19 Les recours

Lu et conseillé

- 20 Les oiseaux de Seine-et-Marne



Pas d'autorisation pour la zone commerciale de Persan

La commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) vient de refuser la création de la zone commerciale du Chemin Herbu à Persan (Val-d'Oise). C'est une victoire pour Val-d'Oise Environnement et les associations de l'Oise qui conjointement avaient déposé un recours contre la décision de la commission départementale (CDAC), en relevant notamment la perte de 20 hectares de terres agricoles et l'importance des surfaces de parking non enterré. Les porteurs du projet peuvent faire appel de cette décision auprès de la cour d'Appel de Versailles.

Yvelines : Le haras national des Bréviaires est à vendre

Le conseil général des Yvelines, actuel propriétaire du haras national des Bréviaires, envisage de vendre ce magnifique domaine équestre, situé dans la forêt de Rambouillet et dédié à l'attelage : une annonce très mal vécue dans le département. Le comité régional d'équitation vient en effet de présenter un projet de parc équestre régional sur ce site des Bréviaires, unique haras national en Ile-de-France. Celui-ci pourrait constituer un pôle de développement économique et social, destiné à soutenir le développement de la « filière cheval », au cœur du département le plus équestre de France.



Mireille Ferri nommée directrice générale de l'Atelier international du Grand Paris

Le conseil d'administration de l'Atelier international du Grand Paris (AIGP) a nommé Mireille Ferri au poste de directrice générale. Professeure associée en aménagement et urbanisme à la Sorbonne, elle fut aussi vice-

présidente (EELV) du conseil régional en charge de l'aménagement du territoire de 2004 à 2010. Elle a alors largement associé les associations d'environnement au processus de révision du Schéma directeur d'Ile-de-France. Elle a désormais pour mission de porter à la connaissance du plus grand nombre les résultats des travaux des architectes urbanistes de l'AIGP « pour permettre aux citoyens de mieux s'approprier les enjeux métropolitains. »

Le canal Seine-Nord-Europe est officiellement relancé

D'ici début 2015, la France déposera auprès de la Commission européenne un dossier de demande de subvention en faveur du canal Seine-Nord. La contribution européenne pourrait atteindre 40 % du coût de ce projet évalué à quelques 4,5 milliards d'euros. D'une longueur de 106 kilomètres, le canal est le chaînon manquant entre les ports d'Anvers et de Rotterdam, et le Bassin parisien. L'objectif du gouvernement est que le chantier commence en 2017 et s'achève en 2023. Selon



le conseil général des Yvelines, le canal justifie la création du Port Seine Métropole Ouest sur la plaine d'Achères (*Liaison n°162*).

Le Vexin labellisé Pays d'art et d'histoire

Le parc naturel régional du Vexin français vient d'obtenir le label Pays d'art et d'histoire. C'est le premier à obtenir cette distinction alors qu'il fêtera l'an prochain ses vingt ans d'existence. Attribué par le ministère de la Culture et de la Communication, le label distingue des territoires qui mènent « des actions de connaissance, de conservation, de protection et de valorisation de l'architecture, du patrimoine et du paysage ». Le parc régional s'étend sur 71 000 hectares, dans le Val-d'Oise (79 communes) et les Yvelines (20 communes).



Val-de-Marne : inauguration des premiers aménagements de Tégéval

Destinée à compenser les atteintes environnementales liées au passage de la ligne TGV-Est dans le Val-de-Marne, la Tégéval devient réalité. Les premiers aménagements de cette coulée verte viennent d'être mis en service à Valenton : cyclistes et promeneurs pourront profiter d'une allée de 1,3 kilomètre, le long de laquelle ont été plantés 339 arbres et 11 000 arbustes. A terme, Tégéval reliera Créteil à Santeny : un parcours de 20 kilomètres à travers huit communes du Val-de-Marne et de l'Essonne, recouvrant en partie la ligne à grande

vitesse. Le projet est porté par le Smer (Syndicat mixte d'étude et de réalisation) qui associe le conseil régional, l'Agence des espaces verts d'Ile-de-France et le conseil général du Val-de-Marne.

Le passe Navigo à tarif unique dès 2015 ?

Sous la pression des élus écologistes au conseil régional, cet engagement emblématique du contrat de mandature PS-EELV est remis sur le tapis. L'abandon d'un tarif par zone au profit d'un abonnement unique aux alentours de 70 euros mensuels coûterait entre 300 et 400 millions par an. Le financement est recherché prioritairement auprès des entreprises, dans le cadre du budget 2015. Le dézonage est déjà partiellement en vigueur : la zone 6 est supprimée, et le dézonage s'applique le week-end, les jours fériés et pendant toutes les vacances scolaires, soit 170 jours par an.

La France candidate pour l'expo universelle 2025 ?



FRANCE 2025

Manuel Valls soutient la candidature de la France à l'Exposition universelle 2025. Pour le premier ministre ce serait un « grand projet métropolitain » susceptible de fédérer les énergies. Il pourrait comporter un grand parcours thématique articulé autour des futures gares du Grand Paris Express. Le dépôt de la candidature officielle de la France doit avoir lieu en 2016 et la sélection du pays interviendra en 2018.

Le coût total de la rénovation des Halles a augmenté de 359 % en dix ans

Le projet de rénovation des Halles a initialement été sous-estimé (ou volontairement minoré ?) par les architectes en charge de sa réalisation. La Mairie de Paris a-t-elle été trompée ou a-t-elle fermé les yeux ?

Une des forces de l'association Accomplir (Paris 1^{er}) est d'avoir de bonnes archives, en particulier sur le chantier de rénovation des Halles, qui est en cours d'achèvement. Dans le document diffusé au mois de juillet, la Mairie de Paris reconnaît que le coût du bâtiment phare du projet baptisé la Canopée, immense structure métallique qui couvre l'accès au Forum et au pôle d'échanges des transports, est passé de 176 millions d'euros en 2010 à 238 millions d'euros aujourd'hui, soit une augmentation de plus de 35 %. Or, l'équipe municipale qui a succédé à Bertrand Delanoë oublie de rappeler qu'en 2007, lors du concours d'architecture, ce coût ne devait être que de 120 millions d'euros. Le passage à 238 millions d'euros représente une augmentation de 98 % : le budget a quasiment doublé.

200 millions en 2004

De même, la Ville indique que le coût global du projet (incluant le nouveau bâtiment, la rénovation des jardins, la réfection des voiries souterraines et de surface, l'agrandissement de la gare souterraine du RER) est passé de 802 M € en 2010 à 918 M € en 2014, soit une augmentation relativement raisonnable de 14 %. Elle oublie de rappeler que ce même projet, lorsqu'il a été choisi par le Conseil de Paris en 2004, était censé ne coûter que 200 millions d'euros. Le passage à 918 millions d'euros représente cette fois une augmentation de 359 %.

Dans *Le Parisien* du 15 octobre, Julien Bargeton, adjoint PS de la Mairie de Paris, chargé des finances, se refuse pourtant à parler de « dérapage financier » : « L'augmentation du budget tient à plein de choses : la voirie polluée au plomb qu'on ne nous avait pas indiquée, l'amiante... ». Certes, il n'est pas toujours facile de détecter l'amiante ou le plomb avant de commencer la démolition et la réglementation est devenue de plus en plus contraignante, ce qui



La Canopée

alourdit le coût de la mise aux normes. Cela dit, selon le document présenté au Conseil de Paris en juillet 2014, les avantages liés à la prise en compte du plomb et de l'amiante dans la voirie souterraine s'élèvent respectivement à 4,5 et 8,2 millions d'euros : pas de quoi justifier la multiplication par cinq du coût global du projet.

Une complexité sous-estimée

Le même document invoque une explication plus convaincante : « la réalisation concomitante de plusieurs chantiers majeurs (Canopée, pôle transport, mises aux normes du Forum et des voiries souterraines), de surcroît en site occupé, c'est-à-dire en maintenant les activités du site et la fréquentation du public, tout en ayant pour objectif de limiter les nuisances et la gêne occasionnée tant aux riverains qu'aux utilisateurs ».

Les riverains du chantier peuvent malheureusement témoigner que, contrairement aux engagements pris lors de la concertation, une grande partie des travaux a dû être réalisée très tôt le matin ou de nuit (avec les nuisances sonores qui en découlent) parce que le Préfet de police a estimé que le survol du centre commercial par des pièces métalliques très volu-

mineuses et leur transport dans Paris en pleine journée présentaient trop de risques.

Mais comment prétendre que ces difficultés étaient imprévisibles ? Comment les architectes ont-ils pu penser sérieusement qu'un jardin sur dalle pourrait être démolé au marteau piqueur aux heures d'ouverture des commerces situés en dessous ? Qu'un bâtiment, la Canopée, dont la structure pèse autant que celle de la Tour Eiffel (7 000 tonnes) pourrait être construit au-dessus d'un centre commercial et de la première gare souterraine du monde en nombre de voyageurs sans que cela pose de problèmes de sécurité ni exige de coûteuses précautions ?

Soit ces architectes n'ont pas mesuré les contraintes de réalisation de leurs projets, soit ils les ont minorées afin de remporter les marchés, soit un peu des deux. La Ville n'a pas eu l'expertise suffisante pour détecter le problème en amont ou a choisi de fermer les yeux, et les coûts ont explosé.

Elisabeth BOURGUINAT
Secrétaire de l'association Accomplir
www.accomplir.asso.fr

Les objectifs de la révision du PLU visent une nouvelle fois à densifier la capitale

Les associations s'inquiètent des chiffres de construction de logements prévus au cours des prochaines années. Elles estiment que les besoins de services publics vont exploser

La Ville de Paris a engagé un processus de révision du PLU qui doit s'achever au début du mois de décembre. La municipalité a lancé la concertation avec les réunions publiques en mairies d'arrondissement. Elle invite également les Parisiens à dialoguer, échanger, poser des questions via Twitter ou en se connectant sur le lien <http://www.imaginons.paris>.

La modification du PLU présentée aujourd'hui répond à trois objectifs. Elle vise d'abord à faciliter la construction de logements ; l'équipe en place en a promis 10 000 par an pendant les six ans de la mandature, alors que l'opposition avançait le chiffre de 12 000 pendant la campagne des dernières élections municipales.

Le nouveau PLU prévoit également des mesures en faveur de l'environnement conformément au "plan d'aménagement et de développement durable" (PADD), ainsi que l'amélioration de l'attractivité de la ville en direction des acteurs économiques et du tourisme.

Enfin, au 1^{er} janvier 2016, l'urbanisme passera sous contrôle de la métropole du Grand Paris, qui ne sera pas forcément de la même couleur politique que la majorité du Conseil de Paris. Celle-ci se dépêche donc d'engranger un maximum de dispositions avant l'échéance fatale, en espérant convaincre les futurs nouveaux décideurs de ne pas les abroger.

Qualité de vie oubliée

Les associations parisiennes estiment, en majorité, que les mesures structurelles qui visent à densifier Paris, telle la suppression du COS inscrite dans la loi ALUR, ou la surélévation d'immeubles existants, ne font aucun cas de la qualité de vie des habitants. Paris est la ville la plus dense d'Europe avec 24 000 habitants au kilomètre carré, hors bois. Cer-

tains quartiers atteignent une densité de 45 000, par exemple dans le 3^e arrondissement. Le record mondial de fréquentation touristique amène chaque jour l'équivalent de 250 à 300 000 personnes dans les monuments, les lieux publics et les transports en commun déjà saturés.

Demande supplémentaire

Pour les associations, accroître l'attractivité de Paris intra-muros conduit à augmenter l'activité économique, à développer les besoins en services publics (transports, écoles, crèches, hôpitaux,...) et in fine à créer une demande supplémentaire de logements dans un habitat déjà surpeuplé.

La solution est évidemment dans la

déconcentration de l'activité parisienne vers la périphérie et de ce point de vue la Métropole du Grand Paris est la bonne réponse. Cette modification du PLU permettra d'inscrire de nouvelles protections patrimoniales. Les partenariats immobiliers public/privé peuvent apporter une réponse aux besoins de financements que la Ville de Paris ne peut plus satisfaire et à l'objectif de diversité sociale en mélangeant dans un même programme les logements très sociaux et intermédiaires, pour que les classes moyennes ne restent pas les éternels oubliés de l'urbanisme politique.

Gérard SIMONET
Président de Vivre le Marais
www.vivrelemarais.typepad.fr

2008 ET 2011

Déjà, en 2008, Bertrand Delanoë, réélu maire de Paris, avait modifié le PLU adopté en 2006 pour pouvoir augmenter la densité des constructions dans la capitale. Les hauteurs maximum des façades avaient été augmentées d'un mètre. Le coefficient d'occupation des sols avait été assoupli.

En 2011, une nouvelle modification du PLU était intervenue à la suite d'une décision de justice faisant droit à une requête en annulation formulée par la Coordination pour la sauvegarde du Bois de Boulogne et de ses abords qui contestait le projet de musée de la fondation Louis Vuitton, inauguré le 20 octobre en présence du président de la République.



La création des « Villages Nature » à Disneyland aura des conséquences sur les équilibres du secteur

Cette extension du parc d'attractions va consommer de nouvelles terres agricoles et s'étendre sur une partie d'un futur parc naturel régional. Les associations se veulent vigilantes sur les engagements de protection de la biodiversité

Disneyland Paris va s'étendre en Seine-et-Marne. Les « Villages Nature » devraient être construits à proximité du parc d'attractions, à 32 kilomètres de Paris. Ce vaste projet, fruit d'une initiative privée entre la filiale du groupe américain et Pierre et Vacances, devrait couvrir 256 hectares. Il est présenté par ses promoteurs comme une destination européenne de vacances d'un caractère inédit et devrait ouvrir ses portes au public en 2016. Sa première phase de développement jusqu'en 2017 devrait entraîner la création de 1 600 emplois directs et de 3 700 emplois indirects ou induits.

Un aqua-lagon !!!

Le projet comprend un aqua-lagon extérieur de 2 500 mètres carrés, inspiré des sources chaudes islandaises dont l'eau sera chauffée à 30 degrés par géothermie. « Villages Nature » abritera également le plus grand parc aquatique d'Europe avec 9 000 mètres carrés recouverts par une pyramide en verre, quatre villages thématiques (l'eau, la terre, la forêt, le sport) ainsi que 1 730 hébergements pouvant accueillir 8 000 personnes répartis en cottages et en appartements.

IDFE a déjà émis des réserves sur l'impact de cette extension de Disneyland : disparition programmée de 500 hectares d'espaces naturels et agricoles, extension de la ville nouvelle, poursuite de l'urbanisation en tache d'huile de l'Est parisien, ressources en eau insuffisantes, artificialisation et marchandisation de la nature, amputation du futur parc naturel régional de la Brie et des Morin.

En 2011, les promoteurs de l'opération avaient dû accepter un débat public auquel ont participé IDFE et l'association Nature environnement 77 (NE 77) qui dénonçaient les atteintes à l'environnement, et les conséquences du projet sur la qualité de vie des habitants. L'association RENARD (Rassemblement pour l'étude



© Amélie Mougey

de la nature et de l'aménagement de Roissy-en-Brie et de son district) qui a mis en avant les richesses naturelles du site, a obtenu des améliorations significatives en matière de protection de la biodiversité. Les élus locaux ont publié en 2009 un Livre blanc exposant les risques mais aussi les bénéfices attendus de Villages Nature. Aucun recours n'a cependant été déposé contre le projet.

Terrassement en cours

Le 20 juin 2013, le préfet de Seine-et-Marne a proposé à NE 77 de participer au Comité consultatif développement durable Villages Nature (CCDDVN), une instance, composée de cinq collèges, créée pour « accompagner le projet dans la durée et avec la mission de garantir la mise en œuvre des objectifs de développement durable ». Aujourd'hui, alors que les premiers terrassements sont en cours, les associations s'emploient à faire respecter les engagements de Disneyland. Lors de sa première réunion, en juillet 2013, le collège « société civile » comprenait seulement deux associations ayant compétence en aménagement du terri-

toire. Un document produit par la société « Villages Nature », « Villages Nature, un jardin d'harmonie » a alors été remis aux participants. Un film présenté en séance a vanté les mérites du projet en ces termes : « expériences positives du développement durable, nature ré-enchantée, source d'émerveillement et de plaisirs simples, expérience transformationnelle du visiteur » ! Mais le préfet n'a toujours pas convoqué la deuxième réunion du CCDDVN.

Christine GILLOIRE
Secrétaire générale d'IDFE

MAUVAISE FRÉQUENTATION

Disneyland Paris voit sa fréquentation s'éroder : 14 millions de visiteurs prévus en 2014 contre 16 en 2012, malgré ses efforts de renouvellement. La nouvelle attraction « Ratatouille » a coûté 200 millions d'euros, alors que les pertes cumulées du parc depuis 2002 dépassent 800 millions d'euros. Le taux de remplissage des hôtels de Disneyland est désormais estimé à 75 %.

Le hameau de Chennevières se mobilise contre les conséquences des inondations

Un collectif a été créé pour obtenir des réponses des pouvoirs publics sur les risques de voir se reproduire une catastrophe comparable à celle survenue à la suite d'un violent orage au milieu de l'été

Un collectif a été créé à Chennevières, hameau de Jouars-Pontchartrain dans les Yvelines, à la suite des très violents orages du 7 août et de ses graves conséquences. Les rus d'Elancourt et de Maurepas, affluents de la Mauldre, ont envahi routes, jardins et habitations. CSE 7814 (pour Chennevières sous les eaux) regroupe une trentaine de foyers sinistrés et traumatisés par l'inondation de leurs propriétés. Les habitants veulent mettre fin à ce qu'ils appellent des « outrages naturels » aggravés par les désordres d'une urbanisation disproportionnée, en amont d'une zone réputée inondable et par conséquent fragile. Pour être mieux entendu, le collectif s'est associé aux autres associations locales pour interpellier la Mairie, la Préfecture des Yvelines, le syndicat Intercommunal et la société Hydroscop, missionnée par le SIAMS (Syndicat intercommunal d'aménagement de la Mauldre supérieure) pour la bonne régulation des cours d'eau et des bassins de retenue.

Caractère exceptionnel

Il leur a été répondu que l'orage du 7 août avait effectivement un caractère exceptionnel et que les bassins de rétention construits à proximité de Chennevières avaient parfaitement joué leur rôle. En revanche, les membres de CSE 7814 s'inquiètent de l'absence de réponses sur la fiabilité, la conception et le dimensionnement des digues. Ils remarquent aussi l'absence de PPRI (Plan de protection aux risques d'inondations) à Jouars-Pontchartrain et le manque d'information des riverains sur les zones inondables.

Le collectif souligne que les obligations de nettoyage des cours d'eau par les riverains (privés et publics), bien qu'établies, ne sont pas toujours respectées.



Débordement de la digue du Désert sur le ru d'Elancourt (le 8 août au matin)



Hameau inondé (nuit du 7 au 8 août)

Pour le CSE, la demande de classement du secteur sinistré en catastrophe naturelle ne garantira pas l'avenir. Il s'interroge aussi sur la capacité du SIAMS à assurer sa mission.

Que va devenir le hameau, avec ses ponts du 17^e siècle, devant l'urbanisation galopante du secteur ? La commune voisine, Maurepas, a vu sa population multipliée par 40 en à peine 50 ans ! Du béton avec encore plus de ruissellements d'eaux et coulées de boue en perspective ! Comment est anticipée cette évolution pour le dimensionnement des bassins de rétention ? Autant de questions qui n'ont pas de réponse...

Claude GRAJEON
Président de l'Association de défense
de l'environnement d'Ergal (ADEE)

TOUS LES 500 ANS !

Suite à deux débordements importants en 1973 et 1980, les bassins de rétention du Désert et de la Courance ont été construits entre Chennevières, Ergal, Elancourt et Maurepas. Depuis ces aménagements il y a une trentaine d'années, une telle inondation n'avait jamais été observée dans le secteur. Ces événements avaient été qualifiés à l'époque d'épisodes « centennaux » ! L'importance de l'inondation du 7 août a d'abord été estimée par le SIAMS comme celle d'un événement pouvant survenir tous les 100 et 200 ans puis plus récemment comme un phénomène ne pouvant se produire que tous les 500 ans ! Cependant, selon les prévisions climatologiques des experts avec des hivers plus doux mais plus pluvieux, il est à craindre la survenue régulière de telles inondations, sinon plus importantes, sauf s'il y a prise de conscience de pouvoirs publics dans les plus brefs délais.

Un projet de piste de ski couverte à Elancourt suscite l'opposition des habitants de la ville nouvelle

La consommation électrique de ce hangar réfrigéré serait celle d'une ville de 10 000 habitants. Il serait construit sur une colline actuellement couverte de végétation qui constitue le point culminant de la région

La communauté d'agglomération de la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines et la société SnowWorld ont lancé le projet de construction d'un complexe de loisirs abritant des pistes de ski couvertes sur le site de la Colline d'Elancourt. La zone étant non-constructible, la Ville a lancé le processus de révision de son PLU. Après une première réunion de concertation organisée cet été, un collectif s'est créé pour s'opposer à ce projet. « Les amis de la Revanche » reprennent le nom historique du point culminant de l'Île-de-France.

Moins 5° toute l'année

Le site de 50 hectares, créé par l'accumulation de décharges d'ordures ménagères et de déchets de construction de la ville nouvelle, a été reconquis par la nature. Les militants de « Les amis de la Revanche » organisent des visites de découverte sur le site pour sensibiliser la population sur l'intérêt de préserver cet espace redevenu naturel. Déjà 2 500 personnes ont signé une pétition qui présente les arguments économiques, écologiques et sociaux à opposer au projet. Celui-ci verrait la construction d'un hangar de 22 000 mètres carrés qui dépasserait le point culminant de la colline. Il serait réfrigéré à -5° toute l'année. Sur huit hectares seraient construits des immeubles de bureaux, un hôtel et des commerces. Sept hectares de parkings devraient accueillir les véhicules des 300 000 visiteurs attendus chaque année.

La société qui a construit le seul équipement comparable en France, le « Snow-hall » d'Amnéville (Moselle), est en déficit en raison d'une consommation énergétique très coûteuse. Pour Elancourt, la consommation d'électricité serait celle d'une ville de 10 000 habitants. La presse relaie seulement les arguments du promoteur privé, sans aucun moyen de



Photo montage

contre-expertise.

Selon les associations, les coûts d'investissement et de fonctionnement du projet sont sous-estimés par ses promoteurs. Le site devra être dépollué. Les voiries devront être agrandies comme les équipements électriques et hydrauliques. Le chantier puis le trafic routier occasionnera de nouvelles nuisances. Le point culminant (231 mètres) d'Île-de-France serait ainsi privatisé en perdant son aspect végétal.

Entrée à 65 euros la journée

L'investissement pour le tourisme des plus aisés (65 euros de droit d'entrée par personne pour la journée, avec le matériel et la tenue) se fera au détriment d'activités plus sociales. Les emplois créés seront précaires, peu qualifiés et la concurrence en détruira d'autres sur des équipements de la ville nouvelle comme la base de loisirs, le vélodrome ou l'attraction France-Miniature. Par ailleurs un autre projet de ski-dôme en préparation à Gonesse (Seine-Saint-Denis) serait en concurrence avec Elancourt.

Les associations se demandent si les loyers continueront à être versés à la ville nouvelle en cas de déficit ou de faillite : « Les contribuables finiront-ils

par subventionner l'activité comme c'est actuellement le cas à Amnéville ? Qui financera le démantèlement des équipements en cas d'échec ? »

Claude STASSINET et Jean LAMBRET
Pour le collectif « Les amis de la Revanche »
<http://amisdelarevanche.zonelibre.info/>

UNE ALTERNATIVE

Le nettoyage des sols en surface, l'enlèvement des produits dangereux, comme la maîtrise des plantes envahissantes permettraient la mise en valeur de la Colline d'Elancourt et la création d'emplois durables. Il faudrait entretenir et baliser les chemins, développer des animations autour du tourisme vert. Des circuits piétons et cyclistes accessibles aux handicapés pourraient relier les gares du secteur, la vallée d'Elancourt et son patrimoine typique de la région, la base de loisirs et le parc naturel régional de la Haute vallée de Chevreuse. Une table d'orientation pourrait être installée au plus haut de ce point de vue unique pour sensibiliser le public aux richesses de la nature et à la lecture du paysage. L'accessibilité facilitée au site devrait renforcer l'attractivité du territoire autour de la ville nouvelle de Saint-Quentin en Yvelines.

Les projets de réaménagement des jardins Albert Kahn inquiètent des associations de défense du patrimoine

La construction de nouveaux bâtiments et la modification des célèbres jardins de Boulogne-Billancourt ne paraissent pas conformes aux intentions du créateur d'un lieu connu dans le monde entier

Le conseil général des Hauts-de-Seine s'apprête à lancer un vaste chantier de « construction et restauration » du musée et des jardins Albert-Kahn à Boulogne-Billancourt. Selon les associations Paris Historique, la SPPEF et les Amis du Musée et des Jardins Albert Kahn, le projet, qui a fait l'objet d'un permis de construire au mois d'août, altérerait fortement cet ensemble paysager exceptionnel.

Celui-ci est constitué de quatre hectares de jardin de scènes, ensemble paysager caractéristique de la fin du XIX^e siècle, à proximité de la place Rhin-et-Danube et de la Seine. Mais cet ensemble paysager et architectural n'est protégé, ni au titre des sites, ni à celui des monuments historiques. Un nouveau musée est certes nécessaire pour accueillir le riche fonds de collections et photos réunies par Albert Kahn.

Les jardins ont été modifiés depuis 1900, avec, en 1990, une première altération du jardin japonais d'origine par une création contemporaine du paysagiste Fumiaki Takano, mais l'ensemble demeure fidèle au projet d'Albert Kahn. La propriété avait pu être sauvée en 1934, après la banqueroute d'Albert Kahn qui exerçait la profession de banquier. Elle avait été transférée au département des Hauts-de-Seine. Mais une procédure de classement, engagée au titre des sites protégés, n'avait pu aboutir. Plus tard, en 1990, une nouvelle tentative de classement a également avorté.

Le concours, préalable à la reconstruction du musée, a désigné comme lauréat l'architecte japonais Kengo Kuma, qui s'est adjoint Michel Desvigne comme paysagiste. Leur projet est ambitieux : une enveloppe en forme d'origami sur deux étages, avec 2 300 mètres carrés pour le musée, un restaurant, un salon de thé et un auditorium. Des liaisons doivent être construites entre la nouvelle construction et les anciens bâtiments qui seront rénovés. Un



Entrée du nouveau Projet

« jardin zen » accueillera les visiteurs. Les serres du palmarium seront recrées avec un accompagnement paysager.

Le projet n'est prévu que sur une faible surface des jardins existants, puisque l'essentiel du musée sera construit à la place d'anciennes maisons faubouriennes de la place Rhin-et-Danube. Les nouveaux bâtiments, vus des jardins, privilégient la transparence. Pour les associations, le projet risque d'affecter l'œuvre d'Albert Kahn. Le nouveau bâtiment principal s'intègre mal dans la place Rhin et Danube. Les parkings souterrains construits sous les jardins sont en zone inondable, et l'accès du site par les transports en commun, nombreux dans le secteur devrait être privilégié. La destruction du mur clôturant les jardins au sud, et du bourrelet paysager atte-

nant risque d'entraîner un bouleversement de la « scène anglaise » du jardin et la destruction du reliquat de l'ancien jardin japonais. IDFE regrette que cet ensemble de jardins remarquables, connus dans le monde entier, ne soit pas protégé.

Les associations constatent que le projet de reconstruction du nouveau musée aurait dû être présenté en Commission départementale de la nature, des paysages et des sites, afin de mieux en appréhender l'impact sur les jardins. Elles demandent que les travaux soient différés afin de pouvoir améliorer le projet en concertation avec les élus, les maîtres d'œuvre et les associations concernées.

Jacques DAUPHIN

Chargé de mission IDFE
Paysages, patrimoine et territoires ruraux

LES ARCHIVES DE LA PLANÈTE

Albert Kahn, banquier mécène et philanthrope, prônait l'harmonie universelle et la rencontre des peuples, et il avait souhaité collecter les « archives de la planète ». Il avait créé, vers 1900, autour de ses jardins, un lieu de rencontre appelé le « Cercle autour du Monde », pour débattre avec les hommes politiques et des intellectuels comme Henri Bergson, André Gide, Rudyard Kipling, Paul Valéry, Albert Einstein...

Ces jardins, ouverts après quinze ans de travaux, veulent évoquer les images vivantes d'un « monde en paix », faisant coexister jardins anglais, français, japonais, forêt vosgienne, forêt bleue, marais... Des bâtiments les complètent pour abriter des fondations et des collections de photos.

DEMANDE D'ABONNEMENT

Je m'abonne à *Liaison* (un an, 6 à 8 numéros)

Nom :

Adresse :

Tél :

Courriel :

Ci-joint un chèque de 25 € à Ile-de-France Environnement.

Les espaces naturels dévorés par l'urbanisation

L'étalement urbain semble avoir de beaux jours devant lui avec les annonces récentes du Premier ministre dans le cadre de la future Métropole du Grand Paris : accélération du calendrier du « nouveau Grand Paris des transports », identification de « territoires à fort potentiel » où devraient être construits chaque année les 70 000 logements voulus par les pouvoirs publics

Trop souvent une variable d'ajustement

Construire toujours plus pour abriter les mal-logés et les nouveaux arrivants, créer des pôles d'activités économiques sont des réponses légitimes à une urgence déjà vécue dans les années 1960 avec leurs réponses désastreuses sur le plan du bien-vivre ensemble (barres d'immeubles, ghettos, éloignements des centres de vie). Le schéma de développement régional d'Ile-de-France adopté par le conseil régional en 2013 et validé par l'Etat en 2014 souhaite répondre à cette attente forte. Il prévoit d'accroître les surfaces bâties ou artificialisées (logements, bureaux, infrastructures de transports, usines, terrains de sports...) de 29 000 hectares à l'horizon 2030 soit environ 1 800 hectares par an, un accroissement plus faible que celui des 20 dernières années qui représentait 2 400 hectares/an soit presque cinq fois la surface de Paris.

Les conséquences de l'artificialisation des sols sont connues : diminution des ressources agricoles, disparition d'espaces de nature, oubli des bienfaits santé et climatiques de la nature pour l'homme. La pollution de l'air, les nuisances sonores des transports, l'augmentation des temps de déplacement, l'éloignement des sources d'approvisionnement alimentaire s'accroissent et pénalisent la qualité de vie des Franciliens.

La substitution de l'Etat aux municipalités déterminant la politique d'urbanisme sur 20 sites franciliens pour créer des Opérations d'intérêt national est à la fois une chance, définition d'une politique urbaine homogène, mais aussi une crainte que l'urgence bouscule toutes les règles. Toutes ces opérations privilégient la quantité de logements sur la qualité et l'on peut aussi craindre que la transition énergétique y soit des plus restreintes.



IDFE s'interroge sur les impacts des nouvelles atteintes à l'environnement naturel que ne manqueront pas d'occasionner ces grands travaux et leurs lourdes conséquences sur la qualité de vie des habitants de la région. Un état des lieux dans les huit départements d'Ile-de-France nous fait tirer la sonnette d'alarme. Malgré les engagements des Grenelle I et 2 en faveur de la réduction de la consommation des espaces agricoles et naturels et la lutte contre l'étalement urbain, les espaces verts ou agricoles sont encore considérés comme des réserves foncières et sont souvent sacrifiés sur l'autel du développement urbain.

PRESSIION FONCIÈRE

La région s'étend sur un peu plus de 1,2 million d'hectares dont 22,5 % sont artificialisés, soient 270 000 ha, 2,5 fois plus que la moyenne métropolitaine qui est de 9 %. Les surfaces non bâties : espaces boisés, espaces agricoles (toutes cultures, horticultures et serres), espaces en eau (étangs, rivières et fleuve) ainsi que les parcs et jardins publics ou privés, représentent près d'un million d'hectares, les surfaces bâties hors infrastructures représentant près de 200 000 ha. Ces chiffres, issus de l'INSEE et de l'Institut d'aménagement et d'urbanisme d'Ile-de-France, pris dans leur globalité, ne traduisent pas la pression foncière exercée dans nos huit départements. Paris et les trois départements de petite couronne, une partie du futur Grand Paris, ne possèdent que 17 700 hectares de surfaces non bâties au sens défini ci-dessus soit 23 % de leur territoire contre 963 000 hectares et 84,3 % pour les quatre autres départements de grande couronne.

Les espaces naturels dévorés par l'urbanisation

Paris : des bois convoités

2,273 millions d'habitants, surface totale 10 542 ha dont 2 315 ha d'espaces naturels. Terrains agricoles 17,5 ha, bois, landes, jachères 779,5 ha, parcs et jardins publics ou privés 1 255,9 ha, rivières et étangs 262,3 ha.

Poumons verts de Paris, dédiés à la promenade publique et cédés à la Ville de Paris par Napoléon III, le Bois de Boulogne (846 hectares) et le Bois de Vincennes (995 hectares) semblent être considérés comme une réserve foncière pour la Ville de Paris. Classés monuments naturels pour lutter contre l'extension des concessions privées, bardés de protections juridiques, les deux Bois sont en majeure partie des zones naturelles, espaces boisés classés et ZNIEFF, bénéficiant du périmètre de protection des abords des monuments historiques. En dépit de ces garde-fous, des projets architecturaux soutenus par la municipalité engendrent, au nom de leur vocation culturelle (Fondation Louis Vuitton), ou sportive (extension du stade Roland Garros et de l'INSEP), un nouveau

morcellement et une artificialisation des Bois voire leur dénaturation tout en réduisant leur accès à un public restreint. Les annonces d'implantation sur les lisières du Bois de Boulogne d'immeubles d'une hauteur de 30 à 50 mètres abritant 8 000 à 10 000 logements et le projet d'aménagement de l'avenue Foch, partie intégrante du Bois de Boulogne, font redoubler les inquiétudes.



Vue aérienne du stade Roland Garros projeté

Hauts-de-Seine : cinq hectares de forêt menacés

1,602 million d'habitants, surface totale 17 557 ha dont 4 225 ha d'espaces naturels. Terrains agricoles 51,7 ha, bois, landes, jachères 1 992 ha, parcs et jardins publics 1 705 ha, rivières et étangs 476 ha.

La création d'un nouveau tramway (T10) entre Antony et Clamart nécessite 5 ha pour implanter une station de maintenance et de remisage et un grignotage de 0,85 ha en forêt domaniale de Meudon pour faciliter sa traversée. Le choix existe entre un espace boisé de la forêt domaniale de Verrières-le-Buisson et une zone NOVEOS encore classée industrielle à la limite de Clamart et du Plessis-Robinson que la municipalité souhaite aménager en logements de standing et bureaux. Pour des raisons qualifiées volontairement de « techniques » (impossibilité de remiser les trams), la forêt apparaît être la meilleure « variable d'ajustement ». Cette dernière a déjà été rognée pour réaliser un échangeur sur l'A 86 ! Les associations locales et départementales exigent la sanctuarisation des espaces forestiers de la première couronne conformément aux orientations du SDRIF. Elles rappellent que l'implantation du tram T6 entre Vélizy haut et bas a déjà sacrifié la forêt de Meudon.

Val-de-Marne : le parc des Hauts de Bièvres rogné

1,348 million d'habitants, surface totale 24 483 ha dont 6 648 ha d'espaces naturels. Terrains agricoles 1 229 ha, bois, landes, jachères 2 935 ha, parcs et jardins publics 1 911 ha, rivières et étangs 572 ha.

À Villejuif, sous la houlette de l'agglomération du Val de Bièvre, un grand projet de développement urbain, Campus Grand Parc, accompagne la création d'une station de la ligne 15 du Grand Paris Express, au pied de l'institut Gustave Roussy. Dans le cadre d'une concession d'aménagement à Sadev 94, il est question de rogner le nord du parc départemental des Hautes-Bruyères et d'urbaniser les dernières terres agricoles et espaces naturels (les terrains des Maraîchers, un mix de friches, d'anciens vergers et d'exploitation horticole situés au sud du parc, le long de l'autoroute). La nouvelle municipalité de Villejuif intervient pour privilégier la création d'activités et d'emplois, diminuer le programme de construction (4 500 logements initialement prévus), empêcher que ceux-ci soient construits en lisière de l'autoroute et de ses nuisances, et pour que la partie du parc détruite par le campus soit restituée au niveau des Maraîchers.

Les espaces naturels dévorés par l'urbanisation

Seine-Saint-Denis : des espaces commerciaux sur des terres agricoles

1,545 million d'habitants, surface totale 23 686 ha dont 4 527 ha d'espaces naturels. Terrains agricoles 788 ha, bois, landes, jachères 1 155 ha, parcs et jardins publics 2 293 ha, rivières et étangs 291 ha.



Les 35 ha du Fort de Vaujours ne peuvent en particulier être anéantis alors que la destruction de cette colline représente un risque sanitaire majeur, et que d'autres moyens d'extraction du gypse sont préférables. Il en est de même pour les zones naturelles proches des futures gares du Grand Paris ou déjà entamées par l'urbanisation, telles le Monguichet à Gagny, le parc du Croissant Vert à Neuilly-sur-Marne, la Forêt de Bondy, classée zone Natura 2000, à Clichy-sous-Bois/Montfermeil, dont le classement en forêt de protection est en attente depuis 2011, le quartier des murs à pêches à Montreuil. Les territoires gagnés par la nature après abandon de l'exploitation des carrières de gypse doivent être conservés en espaces naturels : la carrière du centre à Gagny et la Corniche des Forts doivent être conservées en lieux de respiration. Il faut enfin stopper la consommation des espaces empruntés à l'activité agricole

pour le développement de temples commerciaux inutiles comme Aéroville et Aérolians à Tremblay en France et conserver les 10 hectares de maraîchage de la famille Kersanté en limite de Saint-Denis/Pierrefitte/Stains.

Seine-et-Marne : disparition accélérée

1,361 million d'habitants, surface totale 592 442 ha dont 533 193 ha d'espaces naturels. Terres agricoles 352 184 ha, bois, landes, jachères 157 082 ha, parcs et jardins publics ou privés 16 222 ha, rivières et étangs 7 705 ha.

Représentant 50 % du territoire francilien et près de 60 % de son agriculture, la Seine-et-Marne est soumise depuis fort longtemps au grignotage de ses terres agricoles. Près de 15 000 ha agricoles ont ainsi disparu depuis 1990 au profit du développement des villes : Marne-la-Vallée, Melun-Sénart, Meaux, de la création de zones logistiques et d'activités commerciales (Disneyland, hypermarchés etc...), mais aussi d'un développement immodéré des bourgs, villages et hameaux. En effet, les règles préconisées par le SDRIF de 1994 pour limiter leur extension n'ont pas été respectées. Si celle-ci est bien limitée par le SDRIF 2013 et quantifiée, à l'horizon 2030, à 5 % de l'espace urbanisé communal, la référence à cette superficie à la date d'approbation du SDRIF 2013 revient à régulariser ceux urbanisés en toute illégalité et à amplifier les droits à urbaniser là où elle a été commise ! Privilégier, en Seine-et-Marne, l'habitat individuel (27 830 ha) par rapport à l'habitat collectif (2 218 ha) a largement contribué à un étalement urbain contraire à un développement soutenable. Mais d'autres projets menacent les espaces ruraux. Par exemple, conditionner l'extension de la zone logistique du Val Bréon à la création, présentée comme vertueuse, d'une gare RER en pleine zone agricole, ne cache-t-il pas des projets inavoués d'urbanisation future ?

Val-d'Oise : un golf pourrait détruire 90 hectares

1,191 million d'habitants, surface totale 125 359 ha dont 95 657 ha d'espaces naturels. Terrains agricoles 62 202 ha, bois, landes, jachères 27 328 ha, parcs et jardins publics 5 065 ha, rivières et étangs 1061 ha.

Au nord du triangle de Gonesse, sur la commune de Roissy, un projet de golf pourrait détruire 90 hectares. Cet espace agricole fait partie d'un périmètre régional d'intervention foncière voté par le conseil régional dans le but de préserver l'activité agricole de la pression foncière. C'est aussi un espace très fréquenté par les riverains : ils vont s'y détendre sans que les agriculteurs se plaignent de cette fré-

quentation. La communauté de communes Roissy Porte de France a décidé d'investir 20 millions d'euros pour faire un golf, des équipements de loisirs et des salles de conférences. Elle a obtenu du préfet la signature d'une déclaration d'utilité publique que les agriculteurs et Val-d'Oise Environnement contestent au Tribunal administratif.



©Catherine Giobellina

Les espaces naturels dévorés par l'urbanisation

Essonne : une consommation record

1,238 million d'habitants, surface totale 181 856 ha dont 144 743 ha d'espaces naturels. Terrains agricoles 89 802 ha, bois, landes, jachères 76 598 ha, parcs et jardins publics 7 548 ha, rivières et étangs 1 570 ha.

Le SDRIF de 1994 prévoyait d'urbaniser 3 170 hectares d'espaces agricoles en Essonne quand ce sont 4 000 hectares qui ont disparu d'après le recensement de 2005. A lui seul, ce département atteint la moitié de la consommation régionale d'espaces naturels. Essonne Nature Environnement avait demandé, pour le nouveau SDRIF de 2013 des règles beaucoup plus strictes interdisant toute construction dans les zones naturelles remarquables et que toutes les règles de protection de l'environnement en vigueur dans le SDRIF de 1994 soient conservées, notamment la règle de non constructibilité dans la bande de 50 mètres en lisière de forêt.

Sur le plateau de Saclay, depuis une trentaine d'années, les associations se battent pour éviter le saccage des terres agricoles et des espaces naturels. Elles ont ainsi fortement contribué à l'abandon du projet l'A126. Aujourd'hui elles contestent une nouvelle fois les choix des pouvoirs publics : le doublement du tracé du RD36, entre Saint Quentin en Yvelines et la connexion avec la N118 par un énorme échangeur à hauteur de Saclay sont inutiles et représentent un gaspillage considérable à la fois immobilier et financier.



© Jacques Dauphin

Yvelines : des projets inutiles

1,418 million d'habitants, surface totale 230 572 ha dont 189 235 ha d'espaces naturels. Terres agricoles 98 139 ha, bois, landes, jachères 76 598 ha, parcs et jardins publics ou privés 10 840 ha, rivières et étangs 3 658 ha.



La plaine de Montesson est un espace unique de maraîchage de 250 hectares à proximité immédiate de La Défense. Un projet de Zac de 32 hectares menace des surfaces agricoles en lisière du quartier de la Borde. Les associations contestent la localisation d'équipements publics sur 4 hectares de terres sableuses, les dernières de la plaine. Pour les associations d'environnement et la profession agricole, l'extension commerciale, la construction de logements et d'équipements pu-

blics pourrait se réaliser sans prélèvement de ces terres uniques, en modifiant le projet à la marge et en bâtissant sur des friches disponibles à proximité.

A Thiverval-Grignon 60 hectares de terres agricoles, situées en bordure d'une ZNIEFF, étaient exploitées par cinq agriculteurs. Elles accueillent désormais des déchets inertes, qui seront réhabilitées en golf... un nième dans les Yvelines, mais qui permettra de les garder comptabilisées en espaces naturels.

LES GENS DU VOYAGE DANS LA FORÊT DE RAMBOUILLET

Dans les Yvelines, un schéma d'aménagement des aires de grand passage pour les gens du voyage prévoit deux aires de stationnement, au nord et au sud du département. L'aire de grand passage choisie par le préfet dans le sud du département est prévue pour 200 caravanes et peut accueillir mille personnes. Elle se situe au cœur de la forêt de Rambouillet qui est classée forêt de protection, sur une ZNIEFF de type I particulièrement intéressante par les habitats qu'elle renferme ainsi que par les espèces végétales et animales qu'elle abrite. La parcelle choisie se trouve en outre au cœur d'une Zone Natura 2000 et en limite d'une zone classée en Réserve Biologique Dirigée. Aucune étude d'impact n'a été réalisée. Le terrain est déjà occupé alors que la gestion des déchets et des effluents n'est même pas organisée. Les élus protestent trop tard contre le choix du Préfet au lieu d'avoir proposé à l'avance un terrain plus approprié.

Les élus locaux veulent imposer à l'Etat leurs vues sur l'aménagement du Grand Paris

Après que le gouvernement les ait autorisés à le faire, les représentants de la capitale et de certains départements de la petite couronne proposent de réduire les compétences transférées à la nouvelle structure territoriale

Le « détricotage » par les élus de la région du projet de Métropole du Grand Paris est en marche. Comme les avait invités à le faire le Premier ministre en juin, ils ont réécrit l'article 12 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam) du 24 janvier. La gouvernance, les compétences et les ressources de la future Métropole en sortent modifiées sur des points essentiels : la fiscalité, les compétences en matière d'urbanisme, la solidarité entre territoires « pauvres » et territoires « riches ».

Une seule intercommunalité

Le big bang prévu au 1^{er} janvier 2016 avec la mise en place de la Métropole du Grand Paris et des « territoires » de plus de 300 000 habitants a du plomb dans l'aile. Seul le périmètre reste inchangé : les 124 communes incluant Paris et les trois départements de la petite couronne (93, 92 et 94) devront se regrouper en une seule intercommunalité, la nouvelle Métropole. Mais les élus proposent que les territoires gagnent leur autonomie juridique, avec un statut d'EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale) et une fiscalité économique propre (prélèvement de la cotisation foncière des entreprises), amputant celle prévue pour la seule Métropole. Ils pourraient, le cas échéant, se voir déléguer par le conseil de métropole des compétences en matière d'habitat, d'environnement et de protection du patrimoine naturel et paysager d'ici à fin 2017.

L'alliance entre les élus de Paris et des Hauts-de-Seine a eu raison des objectifs, affichés par la loi, de solidarité financière entre les territoires en fonction de leurs ressources, même si un fonds d'investissement métropolitain, nouvelle proposition, pourra aider les maires à financer des projets notamment de logements sociaux.



Enfin, l'idée d'un Plan d'urbanisme au niveau métropolitain est abandonnée au profit d'un Scot (schéma concerté d'organisation territoriale), document beaucoup moins contraignant notamment pour la construction de logements sociaux, dont l'objectif initial était de 36 800 par an. Toutefois les PLU seront nécessairement conçus au niveau des territoires de 300 000 habitants minimum.

Harmonisation progressive

Bref, l'architecture territoriale est clarifiée, chacun gardera sa marge de manœuvre et sa part du gâteau fiscal. La commune conservera ses compétences classiques de proximité. Le territoire reprendra les compétences exercées par les anciennes intercommunalités en visant une harmonisation progressive.

Enfin, la Métropole gardera la planification stratégique, l'aménagement de l'espace métropolitain, la politique de l'habitat et du logement, la protection de l'environnement et du cadre de vie, les « opérations d'intérêt métropolitain » comme La Défense, les grandes autoroutes, les ports...

Le nouvel équilibre politique permettra-

t-il à la Métropole de fonctionner en 2016 même avec une période de transition jusqu'au 31 décembre 2017, pour favoriser les transferts et ajustements progressifs avec les territoires ?

Ces « petits arrangements entre élus » sont-ils à la hauteur de l'ambition d'une grande Métropole européenne ? Quel sera l'impact de ces nouvelles règles du jeu sur les objectifs défendus par IDFE et ses associations membres, au niveau régional et local ? Sur les enjeux de défense de l'environnement, de sauvegarde des espaces naturels et agricoles, sur le rôle du débat public, quelle sera la place du citoyen ? Un groupe de travail IDFE travaille depuis le mois de juin avec les associations de tous les départements concernés pour anticiper les mutations et élaborer des propositions. Daniel Hannotiaux, ancien président, représente, par ailleurs, IDFE au Conseil des partenaires de la mission de préfiguration du Grand Paris pour y porter la voix des associations.

Muriel MARTIN- DUPRAY
Secrétaire adjointe d'IDFE

Réforme régionale : pour une nouvelle Ile-de-France !

Alain DEMAIZIÈRE

Président d'honneur d'IDFE, ancien vice-président de la commission d'aménagement du territoire du Conseil Economique et Social d'Ile-de-France

Au moment où la nouvelle carte des régions a été adoptée en première lecture à l'Assemblée, et avant que ne soient figées les choses, il me semble important de réfléchir au caractère judicieux du maintien de l'Ile-de-France dans ses limites actuelles.

La première raison, qui est primordiale, a trait à la cohérence de cette décision avec l'objectif fondamental de la réforme — non de faire des économies, puisqu'à court et moyen terme ce sera le contraire, mais **d'améliorer le dynamisme économique** en faisant mieux investir ensemble en un dessin global à une meilleure échelle des ensembles régionaux ayant déjà des liens culturels, économiques, universitaires, et même, dans toute la mesure du possible, des liens liés à l'Histoire et permettant d'adhérer à un sentiment diffus d'appartenance culturelle commune.

Transposons ces bonnes raisons à l'Ile-de-France et à ses voisins. Aujourd'hui de facto, qu'on le veuille ou non, les flux dominants d'hommes, d'idées, de marchandises, de mouvements, se font pour l'Oise, et même le Loiret et l'Eure-et-Loir, avec Paris et l'Ile-de-France : des dizaines de milliers de personnes viennent à Paris tous les jours de Chantilly et de Senlis, de Creil, de Beauvais, de Chartres et d'Orléans pour leurs emplois, leurs études, leurs affaires, car pour eux, Paris est un pôle d'attraction considérable à moins d'une demi heure de train.

La deuxième raison n'est pas moins forte : cela serait l'intérêt même de ces trois départements de faire partie des grandes synergies développées avec l'Ile-de-France et de participer à son dynamisme.

La troisième raison réside dans le fait que chacun bénéficiera de ce champ d'action élargi de l'action régionale de la région capitale : l'Ile-de-France en ayant plus d'espace pour développer ses projets et les trois départements ayant de meilleurs raisons d'accueillir des entreprises ou des entités décentralisées de Paris. Ainsi pourrait plus facilement s'organiser un réseau de transports en commun cohé-



rents à cette nouvelle échelle et se développer le grand dessin qu'Ile-de-France Environnement appelle de ses vœux : ne pas entasser 20 % des Français sur 2 % du territoire national, faire un développement en étoile autour de cette capitale régionale si particulière qu'est Paris, ville monde, qui doit se concentrer sur ses fonctions d'attractivité mondiale ou nationale et savoir s'aérer, donner un meilleur cadre de vie, des logements moins chers, des temps de transport domicile travail réduits par l'aménagement intelligent d'un territoire régional plus vaste.

La quatrième raison n'est pas non plus sans force : la création du Grand Paris va, dans l'état actuel des choses, créer un climat de tension permanent entre cette nouvelle institution et le Conseil régional d'Ile de France, dépossédé de facto de bien des prérogatives et d'un rôle clair. L'arrivée du Loiret, de l'Eure-et-Loir et de l'Oise dans l'Ile-de-France, soit de trois départements semi ruraux, comme le sont de grandes parties de la Seine-et-Marne, de l'Essonne et des Yvelines, **restituerait une cohérence de répartition des rôles entre l'Ile-de-France avec sa métropole, le Grand Paris, et sa périphérie rurale pour laquelle le Conseil régional aura un rôle.**

Voilà quatre raisons fortes pour repenser l'étendue de la région Ile-de-France, même s'il faut un peu perdre de temps en concertation avec les trois départements concernés et la Région capitale avant de changer une organisation qui durera sans doute des dizaines d'années.

Il me paraît impératif que soit faite une exception à la règle générale du non rattachement d'un département à une autre région tant elle s'impose en ce qui concerne l'Oise devenant partie de l'Ile-de-France quand on considère les trois objectifs de la réforme : cohérence économique et meilleur aménagement du territoire, liens forts existants entre habitants et entreprises, racines culturelles anciennes.

Beauvais n'est-il pas devenu le 4^{ème} aéroport d'Ile-de-France pour les Franciliens ? Et qui ne voit que le principal créateur d'emplois en Ile-de-France, Roissy Charles de Gaulle, jouxtant presque l'Oise, est devenu un moteur économique essentiel de ce département dont les effets du développement doivent être élaborés dans une même entité administrative régionale ?

L'autoroute ferroviaire atlantique ne doit pas passer par la ligne C du RER

Les associations rejettent le projet de faire passer des trains de marchandises la nuit sur les lignes affectées au trafic des voyageurs. Elles craignent de graves nuisances pour les riverains et demandent le contournement de la région

Il ne faut pas faire supporter par la ligne C du RER et par la Grande ceinture un trafic supplémentaire, même s'il s'agit du fret de l'autoroute ferroviaire atlantique (AFA). C'est ce qu'affirment avec vigueur l'union régionale Ile-de-France Environnement et les associations Essonne Nature Environnement, Culture Arts Découverte et Portes de l'Essonne Environnement. Elles refusent ce qu'elles estiment être une « solution de facilité pour la SNCF et Réseau ferré de France ».

Pour les associations, il n'est pas acceptable de lancer le projet d'une autoroute ferroviaire sans avenir alors que les investissements publics sont rares et que des millions d'euros sont engagés dans les lignes à grande vitesse. Les associations souhaitent l'étude d'un tracé dédié au fret comme dans plusieurs pays européens. Elles demandent à l'État de contraindre la SNCF et RFF à contourner la région.

Pour le ferroutage

Les associations tiennent cependant à rappeler qu'elles approuvent les initiatives d'autoroutes ferroviaires inscrites dans la loi dite Grenelle 1 de 2009 : « Le ferroutage est un engagement nécessaire afin de réduire le trafic des poids lourds sur les grands axes, de diminuer l'émission de gaz à effet de serre et les impacts nocifs sur la santé ». En septembre 2014, la commission d'enquête publique a jugé que le projet d'AFA, entre Dourges (Pas-de-Calais) et Tarnos (Landes) - via l'Ile-de-France - présentait un intérêt général. Il ne comporte pas de plate-forme de transbordement en région parisienne. Et la mise en service est prévue pour début 2016.

Les associations estiment cependant que le projet de l'AFA transférera les nuisances causées par le trafic routier sur le trafic ferroviaire. Elles dénoncent le pas-



Un convoi de fret semblable à celui qui circulera sur l'AFA, via la ligne RER C et la Grande ceinture

sage, à travers la région la plus densément peuplée de France, de trains allant jusqu'à un kilomètre de long à partir de 2021, l'utilisation d'infrastructures de banlieue déjà obsolètes et saturées, la détérioration prévisible du trafic des voyageurs à la suite d'incidents sur les convois de fret pendant la nuit - quatre allers retours chaque jour sont d'abord prévus mais ils pourront monter à 10 -, les nuisances sonores et les vibrations pour les riverains. Elles craignent la dangerosité inconnue de certains produits transportés et les risques en cas d'accident.

Absence de concertation

De son côté, la commission d'enquête publique regrette l'absence de concertation, l'aspect compliqué du dossier, la présentation confuse par RFF et les maîtres d'ouvrage de détails non soumis aux enquêtes. Elle considère essentielle la nécessité de corriger « tous les points noirs » - actuels et futurs - apparus sur le parcours, notamment en zone urbaine dense. Elle donnerait un avis défavorable si elle n'obtient pas de réponse satisfaisante de RFF et de VIIA Atlantique (groupe SNCF) sur ses réserves.

Ainsi, la commission d'enquête demande un interlocuteur unique par région pour le relationnel avec les élus, les associations et les riverains. Elle demande la pose de systèmes antivibratoires « au cas par cas, sur des portions génératrices de dommages majeurs ». La réduction des nuisances sonores, après identification des sites les plus exposés par un organisme indépendant, doit être réalisée avant octobre 2021.

Pour les associations, ce dernier point est insuffisant car il ne s'attaque pas intégralement au problème de santé publique posé par ce nouveau trafic. La commission d'enquête reconnaît que les « alternatives de contournement » de la région francilienne sont « quasi-inexistantes » en l'état du réseau ferré, et que « le seuil de saturation » sur les itinéraires choisis « sera très rapidement atteint condamnant à terme tout développement ultérieur » de l'AFA.

Sylvie MONNIOTTE-MÉRIGOT

Au nom des associations
IDFE, ENE, CAD, PEE

Dossier à consulter sur idfe.eu, ene91.fr,
savigny-avenir.info et portes-essonne-environnement.fr.

L'Union s'associe désormais régulièrement à des opérations de sensibilisation sur le terrain

Des représentants d'IDFE ont multiplié les opérations d'éducation à l'environnement en septembre : lutte contre le gaspillage alimentaire, alerte sur la disparition des abeilles, promotion de l'éco-mobilité

La participation d'IDFE à une « discosalade » à l'invitation de l'association Discosoup était une première pour notre union. C'était le 21 septembre à Montreuil (Seine-Saint-Denis) à l'occasion de la manifestation « La Voie est libre ». L'expérience a permis de mettre au point une organisation et une logistique pour la récupération de denrées invendues sur les marchés et l'élaboration « magique » d'un déjeuner complet précédé de beaucoup d'épluchages. L'expérience s'est avérée chaleureuse et enrichissante devant les interrogations et parfois même la méfiance des badauds auxquels était proposé ce déjeuner gratuit. Mais au final, nos représentants ont eu la satisfaction de pouvoir convaincre de la nécessité de lutter contre le gaspillage alimentaire.

Fête des jardins

De son côté, la tenue d'un stand IDFE à la Fête des Jardins, le 28 septembre, à l'Ecole d'horticulture Du Breuil (Paris 12^e) a permis une sensibilisation à la protection de l'environnement à travers les menaces qui pèsent sur les abeilles. Une dégustation de miel produit dans la région a eu beaucoup de succès. L'association Pik Pik Environnement a dévoilé certains secrets du monde apicole, avec une ruche modèle, des tenues d'apiculteurs pour petits et grands, des quizz, un atelier bougies, etc...

A l'hôpital

Par ailleurs, IDFE a participé, le 30 septembre, aux côtés du réseau Transports et mobilités durables de France Nature Environnement, à la journée de développement durable de l'hôpital de la Pitié Salpêtrière. Il s'agissait de sensibiliser le grand public à l'éco-mobilité, à l'aide notamment d'un questionnaire « mobili-



Stand IDFE à Montreuil



Ecole du Breuil

tés ». De nombreux visiteurs se sont montrés concernés par la question de la qualité de l'air et son impact sur la santé. Le département « développement durable » de ce complexe hospitalier de 33 hectares employant plus de 7 000 personnes, souhaite développer d'autres opérations similaires d'éducation à l'environnement

Dominique DUVAL
Présidente d'IDFE



Pitié-Salpêtrière

© Agnès Popelin

L'Ecole Du Breuil est un espace exceptionnel d'enseignement et d'information sur les jardins

Installé sur 23 hectares dans le Bois de Vincennes, au milieu de milliers de plantes, cet établissement de la Ville de Paris prépare aux métiers du paysage. Ouvert au public, il propose des conférences et des cours sur le jardinage

L'Ecole Du Breuil prépare gratuitement jeunes et adultes aux diplômes de la filière aménagements paysagers, du CAP jusqu'à la licence professionnelle. En formation scolaire ou par apprentissage, tout comme en formation professionnelle continue, l'enseignement met l'accent sur la diversité végétale, la composition paysagère et le dessin. Il vise à associer arts et techniques du paysage en milieu urbain.

L'Ecole Du Breuil est un établissement de la Ville de Paris sous contrat avec le ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. Elle propose également des conférences et des cours publics de jardinage ouverts à tous. Elle est aussi dotée d'une bibliothèque spécialisée accessible gratuitement à tout public.

Créée par Haussmann

Créée en 1867 par le préfet Haussmann, l'école d'horticulture et d'arboriculture avait pour mission de pourvoir en jardiniers le département de la Seine et surtout Paris, au moment de la création des promenades publiques par Alphand. Dès le début, ses fondateurs ont eu pour souci de mettre à la disposition des élèves des collections importantes, afin de les éduquer dans la connaissance des plantes.

Située à l'origine à Saint-Mandé, elle a été transférée en 1936 à l'emplacement de l'ancienne ferme de la Faisanderie dans le Bois de Vincennes. Cet établissement scolaire de la Ville de Paris va alors se développer, grandir et prospérer. L'école porte le nom de son principal fondateur, Alphonse Du Breuil. Aujourd'hui, l'Ecole Du Breuil est l'un des quatre pôles du Jardin botanique de Paris. C'est un espace pédagogique exceptionnel qui s'étend sur 23 hectares avec des jardins thématiques comprenant roseraie contemporaine, rocaille, jardins de vivaces, jardin paysager, collection d'arbustes, verger, potager clos de murs, serres chaudes, collection de plantes saisonnières associant bulbes et bisannuelles au printemps, et plus de 1 000 variétés de plantes à fleurs et à feuillage l'été. L'arboretum de Paris présente dans une



© Marie-Christine PARCOT

Zone de travaux pratiques



© Marie-Christine PARCOT

Arboretum mare écologique

ambiance naturelle 650 essences de feuillus et conifères et différents milieux : une zone humide, une prairie calcaire...

Sensibilisant son public aux pratiques écologiques et développant une gestion respectueuse de l'environnement, l'école a été labellisée « ÉcoJardin » en 2013.

Elle a reçu cette année le label « Jardin remarquable » décerné par le ministère de la Culture et de la communication qui témoigne ainsi de la qualité de ses jardins et des efforts faits pour leur présentation et l'accueil du public.

Ouverts au public tous les jours, les jardins sont visités en toute saison. Ils sont en fête à l'occasion de grands événements comme les journées européennes du Patrimoine ou la fête des jardins. Chaque année l'école organise des journées d'information sur ses formations. Elles ont lieu

de mi-janvier au tout début du printemps. Et c'est lors des Journées Portes ouvertes (en général en mai) que tous les étudiants, les professeurs, les jardiniers et les partenaires de l'école consacrent un week-end entier à accueillir un large public, proposant ventes de plantes et conseils en jardinage, animations, conférences, expositions, dégustations.

Marie-Christine PARCOT

Chargée de communication
www.ecoledubreuil.fr

Ecole Du Breuil, Bois de Vincennes, 75012 Paris
01 53 66 14 00 - ecoledubreuil@paris.fr
Entrée : route de la Pyramide.

Les jardins sont ouverts de 9h à 19h
du 1^{er} avril au 30 septembre.
En octobre et mars de 9h à 18h.
Du 1^{er} novembre au 28 février de 9h à 17h.

Métro Château de Vincennes puis bus 112
(arrêt Carrefour de beauté).
RER A direction Boissy-Saint-Léger, station
Joinville-le-Pont, sortie Hippodrome puis 10 mn à pied
En voiture depuis Paris, autoroute A4, sortie
Joinville-le-Pont puis 2^e feu à gauche.

RECOURS DEVANT LE JUGE ADMINISTRATIF :

Sophie BARDET-AUVILLE - Réseau juridique de FNE

Les associations peuvent contester devant les juridictions administratives les décisions ou actions attentatoires à l'environnement et aux milieux naturels émanant des autorités publiques.

1. Quel recours peut-on faire devant le tribunal administratif ?

• Le contentieux de l'excès de pouvoir.

Le recours en annulation ou recours pour excès de pouvoir (REP) permet de demander au juge de contrôler la légalité d'une décision et d'en prononcer l'annulation. Toute décision ou autorisation de l'administration peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, quelle que soit sa forme. Il n'est pas possible de contester les études d'impact, les enquêtes publiques, de simples avis, renseignements ou déclarations d'intention. Par contre, il est possible de susciter une décision de l'administration, en adressant une demande écrite par lettre recommandée. Il est par exemple possible de contester le refus de l'administration d'abroger un règlement illégal. Ce recours est dispensé du ministère d'avocat sauf devant la cour administrative d'appel (CAA).

• Le contentieux de pleine juridiction.

Les associations peuvent obtenir la réparation d'une situation dommageable par le fait de l'administration (décision illégale, abstention fautive ou situation de fait). S'il estime que la responsabilité de l'administration est engagée, le juge administratif accorde une indemnité dont il fixe le montant dans la limite réclamée par le demandeur.

ATTENTION : le recours de plein contentieux indemnitaire doit être précédé d'une demande préalable d'indemnité à l'administration.

Il existe également des recours de plein contentieux objectifs. Dans le cadre de ces procédures, les associations peuvent contester la légalité d'une décision comme dans le cadre du REP, mais le juge dispose de pouvoirs plus étendus car il peut annuler la décision administrative contestée, mais aussi prendre lui-même la décision ou la modifier. Il s'agit par exemple des litiges relatifs aux autorisations d'installations classées, aux autorisations délivrées au titre de la loi sur l'eau et aux agréments d'associations.

ATTENTION : dans le cadre de ces procédures, le recours gracieux ne proroge pas les délais de recours contrairement au recours en annulation. Ce recours est dispensé du ministère d'avocat.

• Le contentieux administratif de la répression

Il concerne notamment la contravention de grande voirie : il s'agit de protéger le domaine public (maritime, fluvial, forestier). Le juge peut, dans ce cas, ordonner des mesures de remise en état suite à des dégradations.

Pour pallier à la lenteur des recours, il existe des procédures d'urgence, parmi lesquelles le référé suspension qui est lié au contentieux de l'annulation. Il permet de demander au juge de statuer rapidement pour suspendre une autorisation de l'administration et empêcher ainsi la poursuite des travaux.

2. Quelques conditions préalables à l'introduction du recours

• L'intérêt à agir

L'association ne peut agir qu'à l'encontre d'un acte qui fait grief aux intérêts qu'elle a pour mission de défendre. Autrement dit, cet acte doit porter atteinte à l'objet de l'association, qu'elle a défini dans ses statuts. L'intérêt pour agir est apprécié de façon très large par les tribunaux administratifs. L'agrément permet par ailleurs de ne pas avoir à justifier d'une territorialité particulière (ex : contester une décision très locale alors que notre association agit aussi au niveau départemental ou régional).

• La qualité pour agir

Les statuts d'une association déterminent quel organe est compétent pour décider de l'action en justice, et quel organe est compétent pour représenter l'association en justice. Par défaut, si rien n'est prévu, seule l'assemblée générale dispose du pouvoir d'engager l'action. Il faut pouvoir justifier devant le tribunal de la décision de l'organe chargé d'engager l'action, ainsi que du mandat de la personne représentant l'associa-

QUELLES DÉMARCHES ?



tion en justice (par défaut, le président). Les statuts prévoient généralement un pouvoir d'action en urgence au profit du président, qui doit se justifier devant l'organe compétent lors de sa prochaine réunion. L'absence de justification de la qualité pour agir est une cause d'irrecevabilité du recours. Ceci est toutefois régularisable avant l'audience.

L'association qui a de faibles revenus peut demander à bénéficier de l'aide juridictionnelle pour prendre en charge tout ou partie des frais d'avocats.

• Les délais de recours

Le délai fixé pour un recours est en principe de deux mois à compter de la date à laquelle la décision contestée a été publiée, affichée ou notifiée. Le délai peut être plus élevé (ICPE ou IOTA)*. Le délai court à compter de l'affichage ou la publication de l'acte en question (RAA ou JORF)*. Le délai est franc, c'est à dire décompté à partir du lendemain de la publication, et permet un recours jusqu'au premier jour suivant le dernier jour du délai si celui-ci tombe un samedi, dimanche ou jour férié. La requête doit parvenir à la juridiction avant l'expiration de ce délai, sachant que **la date retenue est celle de l'enregistrement au greffe du tribunal** et non la date d'envoi du recours (possibilité de déposer le recours physiquement au tribunal ou de l'envoyer par fax suivi d'une régularisation par courrier).

La décision de l'administration peut naître d'un refus de l'administration qui n'a pas répondu dans un délai de 2 mois. Ce refus tacite peut naître à partir d'un autre délai pour des matières particulières.

Ex : demande d'agrément, 6 mois ; demande de communication de documents administratifs, 1 mois. Pour proroger les délais de recours, il est également possible de déposer un recours gracieux (adressé à l'autorité administrative qui a pris la décision) et/ou un recours hiérarchique (adressé à l'autorité supérieure). Il s'agit d'une demande de réexamen du dossier par l'administration.

ATTENTION : certains domaines sont soumis au principe du recours administratif préalable obligatoire (RAPO).

3. La rédaction de la requête

Elle obéit à des règles de forme et de formulation du contenu très précises. Le justiciable peut invoquer des moyens de légalité externe de la décision (incompétence, vice de forme ou de procédure) ou des moyens de légalité interne (violation de la loi, détournement de pouvoir ou de procédure).

L'exposé clair des conclusions résume ce qui est demandé au juge.

Le justiciable peut par ailleurs demander le remboursement des frais exposés dans l'instance.

Des pièces doivent être jointes à la requête : la décision attaquée et les documents de référence (coupures de presse, documents administratifs...)

En matière d'urbanisme, le recours doit aussi être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision contestée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours après le dépôt du recours au tribunal.

Le recours en annulation devant le tribunal administratif est dispensé d'avocat. L'appel est obligatoirement formé par un avocat. La cassation devant le Conseil d'État implique d'avoir recours à un avocat spécialisé pris dans une liste limitative.

* ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IOTA : Installations, ouvrages, travaux et aménagements soumis à la loi sur l'eau
RAA : Recueils des actes administratifs
JORF : Journal officiel de la République française

Sources :

<http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/institutions/approfondissements/quatre-types-contentieux-administratif.html>

Jurifiches de HNNE (Haute-Normandie Nature Environnement) et FNE Pays de la Loire

<http://nufroftsuj.blog.lemonde.fr/2010/04/20/la-classification-des-recours-contentieux/>

<http://www.forumesp.org/xwiki/wiki/econnaissances/view/Notions-Cles/Lesrecoursdepleincontentieux>

Un guide de terrain pour découvrir les oiseaux en Seine-et-Marne

Qui n'a pas rencontré en ville ou dans son jardin un merle, un moineau ou une pie bavarde ? Mais combien d'autres, aperçus furtivement, nous restent ignorés ? Découvrir les oiseaux, connaître leur nom et savoir comment ils vivent, c'est ce que vous pourrez découvrir dans ce petit guide édité par Nature Environnement 77, Oiseaux de Seine-et-Marne, Guide de terrain pour débuter.

Depuis 1972, la fédération des associations de protection de la nature de Seine-et-Marne agit pour la préservation des espaces naturels et agricoles et le maintien de la ruralité dans ce département. Ce guide de découverte et de reconnaissance des oiseaux peut contribuer à la sensibilisation à la protection de son environnement et de ses milieux naturels.

C'est à l'occasion de la célébration en 2012 du quarantième anniversaire de Nature Environnement 77, anciennement Association seine-et-marnaise pour la sauvegarde de la nature (ASMSN), qu'a germé l'idée de l'édition de ce petit guide de terrain sur les oiseaux de Seine-et-Marne : un clin d'œil aux fondateurs de l'ASMSN, qui avaient élaboré en 1973 un « Guide des oiseaux communs de Seine-et-Marne » et l'occasion de rassembler autour d'un projet fédérateur.



Les rédacteurs ont su s'entourer d'une équipe de passionnés d'ornithologie et de photographie issue du réseau associatif de Nature Environnement 77. Ils ont réuni témoignages et photographies prises à l'occasion d'observations dans le département.

Présenté sous forme de carnet à spirale, le guide peut se glisser facilement dans la poche des enseignants, des animateurs et de tous ceux qui se promènent en Seine-et-Marne, en groupe, en famille

ou en solitaire. Il est également illustré d'aquarelles. Les oiseaux que l'on peut le plus fréquemment rencontrer et observer en Seine-et-Marne y sont répertoriés et classés selon le milieu où ils vivent le plus souvent. Chacun fait l'objet d'une fiche qui comporte, outre le nom commun et le nom latin de l'oiseau, une photo, les éléments les plus caractéristiques permettant de le reconnaître, des renseignements sur son habitat, sa reproduction, sa nourriture et la possibilité, ou non, de l'observer toute l'année.

Une deuxième partie est consacrée aux oiseaux plus rarement visibles mais que l'on peut apercevoir ou entendre, en particulier les oiseaux nocturnes. Enfin, le livret comporte quelques pages sur les observations utiles pour identifier un oiseau, la biologie des oiseaux, les migrations, le marquage des oiseaux. Pour les plus curieux, une bibliographie et une liste de sites internet, permettront d'aller plus en avant.

Jane Buisson
président de Nature Environnement 77

*Oiseaux de Seine-et-Marne,
Guide de terrain pour débuter
136 pages, 10 € + frais de port*

Commande auprès de
Nature Environnement 77
Maison forestière de Bréviande
RD 346
77240 VERT-SAINT-DENIS
Tél. : 01 64 71 03 78
ne77@orange.fr
www.environnement77.fr

idfe

est membre de



LIAISON

Édité par IDF Environnement
association régionale agréée,
avec le concours du Conseil régional.
Directrice de publication : Dominique Duval
Rédacteur en chef : Christophe de Chenay
Rédactrice en chef adjointe : Patricia Latka
Réalisation graphique : Olivier Gizard
Prix du numéro : 3 euros

Siège social : 2, rue du Dessous-des-Berges 75013 PARIS
01 45 82 42 34
idfe.liaison@gmail.com
<http://www.idfe.eu>
ISSN 0994-690x
Imprimé par Imprimerie Chevilon
26 bld Kennedy, BP 136 - 89101 Sens
Imprimé sur papier PEFC

